

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
Service protection et aménagement du territoire

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
Services départementaux du Gard et de la Lozère

PRESCRIPTIONS D'INTÉGRATION
DANS LE PAYSAGE

Travaux en zone centrale du Parc national des Cévennes

Septembre 1994

Préambule

Le décret n° 70-777 du 2 septembre 1970, portant création du Parc national des Cévennes prévoit, dans son article 18, que : « *tout travail public ou privé, susceptible de modifier l'état ou l'aspect des lieux du Parc national , ne peut être exécuté sans autorisation du directeur de l'Établissement »*. De plus, les règles d'esthétiques, approuvées par le conseil d'administration du Parc national, précisent les conditions d'intégration des travaux à réaliser.

Afin d'éviter tout problème d'interprétation de ces textes et de simplifier les procédures, les directions du Parc national et de l'Office national des forêts ont décidé d'élaborer en commun le présent protocole.

Travaux soumis obligatoirement à autorisation

Les travaux suivants devront obligatoirement être soumis au Parc national pour autorisation préalable et ce dans un délai raisonnable (deux mois maximum avant la date prévue pour le démarrage des travaux).

En cas d'urgence caractérisée ou de travaux ponctuels (éboulements, crédits exceptionnels...), le délai ci-dessus pourra être réduit.

Si le Parc national ne répond pas dans un délai de deux mois, son accord sera considéré comme acquis.

Les travaux de desserte

- Ouverture de nouvelles voies (pistes forestières, chemins d'exploitation accessibles aux véhicules légers et aux grumiers).
- Aménagement de chaussée béton.
- Travaux d'élargissements (virages, places de dépôt, places de retournement).
- Construction d'ouvrages de franchissement de cours d'eau (passages busés, radiers...).
- Création de fossés nécessitant un élargissement ou la construction d'un ouvrage d'évacuation.
- Construction de murs de soutènement, parapets...
- Construction de miradors, postes d'affûts etc. en forêt domaniale même s'ils ont fait l'objet d'un plan type approuvé par le P.N.C et l'O.N.F.

Les travaux liés à l'accueil du public

• Balisage de sentiers et signalétique

Normes actuelles en vigueur en matière de signalétique :

- la norme Grapus définie est imposée aux parcs nationaux par le Ministère de l'environnement, elle ne s'applique qu'en zone centrale. Elle est principalement destinée aux randonneurs et concerne les itinéraires de randonnées (hormis le ski de fond), la signalisation de services (gîtes, campings etc.), la signalisation de réglementations, la signalisation de lieux-dits (cols, sommets, hameaux). Les commandes de panneaux

- seront faites par l'intermédiaire du Parc à un fournisseur unique pour éviter les dérives d'application de la charte graphique. Le Parc la fournira à l'O.N.F. ;
- la norme O.N.F. (la charte graphique ne s'appliquera que pour la signalisation des maisons forestières et les entrées en forêt domaniale) ;
 - la norme D.D.E. (incontournable en bordure des routes nationales, départementales et communales, à l'usage des automobilistes pour la signalisation directionnelle et de lieux-dits) ;
 - la norme de ski de fond qui a été élaborée en Lozère et étendue au Gard à partir de la circulaire du Ministère de l'intérieur concernant la sécurité ;
 - les règles d'esthétiques convenues entre le Parc et l'architecte des Bâtiments de France concernant les panneaux publicitaires de types pré-enseignes qui peuvent être installés à moins de 5 km de l'établissement (panneau de couleur marron et lettrage beige ou l'inverse). Les dimensions retenues dans le Parc sont de 70 x 100 cm pour les routes rapides et de 50 x 70 cm pour les autres. Sont concernés les hôtels, restaurants, ventes de produits fermiers, ferme-auberge. L'implantation de ces panneaux en zone centrale constitue une dérogation à l'interdiction normale de la publicité dans le Parc ;
 - la norme Pays viganais pour les panneaux d'information générale, qui s'applique sur la partie gardoise du massif de l'Aigoual et qui a fait l'objet d'une charte graphique (charte signée par l'O.N.F Gard et le P.N.C). Ce type de panneaux sera remplacé progressivement par la norme Grapus mais pas avant 3 ou 4 ans ;
 - la norme D.F.C.I.

Tables d'interprétation

Le Parc national ne souhaite pas imposer de normes précises. Cependant un certain nombre de points devront être respectés :

- le matériau utilisé sera du pin traité ;
- le plateau sera épais (8 à 10 cm) ;
- le format des panneaux sera de 70 x 100 cm ou sous-multiples.

Supports d'informations verticaux

Pour le massif de l'Aigoual les supports devront être du types « Pays viganais » (forme rectangulaire, panneau 40 x 80 cm ou 80 x 80 cm) mais le matériau utilisé sera, en milieu naturel, des rondins de pin traités.

Ailleurs, ce sont les supports déjà fabriqués par l'O.N.F (type IN 300, IN 400) qui seront utilisés. Il est conjointement admis que le format des panneaux sera de 70 x 100 cm ou d'un format sous multiple et qu'il vaut mieux poser deux petits panneaux qu'un très grand.

Les passages de clôtures pour piétons et V.T.T. seront, eux aussi, réalisés en rondins de pin traités.

- Les aménagement d'aires de pique nique et d'aires de jeux
Seuls les mobiliers agréés par le Parc pourront être posés dans sa zone centrale (cf. annexe 1).

Les travaux à fort impact visuel liés à la gestion forestière

Coupes rases non prévues ou dérogatoires aux aménagements

Des prescriptions paysagères accompagneront l'autorisation du Parc national.

Les demandes d'autorisation de coupes devront comporter un plan de la parcelle et indiquer les précautions à prendre.

Travaux d'entretien de bâtiments ou du petit patrimoine bâti

Ces travaux sont soumis au Règlement national de l'urbanisme et devront faire l'objet d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire :

- bâtiments (maisons forestières, anciennes fermes).
- petit patrimoine bâti (abris forestiers, fontaines...).

Le Parc national s'engage à répondre dans le délai administratif de rigueur imposé pour l'instruction des différents types de demande (déclaration de travaux ou demande de permis de construire).

Les travaux qui pourront être réalisés sans demande d'autorisation préalable

Les travaux exposés ci-après pourront être réalisés sans demande d'autorisation préalable, sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement les prescriptions décrites en annexe 1.

Dans la mesure du possible, ils auront cependant été prévus et signalés, en début d'année, au secteur du Parc national concerné par la division de l'Office national des forêts qui les réalise (travaux d'urgence non compris).

Il sera de bonne courtoisie que l'agent de l'Office local informe son homologue du Parc national de l'ouverture du chantier quelques jours avant le début des travaux.

Travaux d'entretien

- Reprofilage d'une voie sans modifier le tracé, la largeur, le profil (le matériau pris sur place pour le rechargement sera limité au curage des fossés ; dans le cas où la quantité retirée des fossés ne serait pas suffisante, la ou les zones de prélèvement feront l'objet d'une autorisation préalable) ;
- Curage de fossés.
- Remplacement d'aqueducs existants (obstrués, inadaptés...).
- Restauration de retenue D.F.C.I.
- Consolidation de murs de soutènements, parapets...
- Ouverture de piste de débardage (ce sont des pistes non carrossables, accessibles seulement aux engins forestiers de débardage, d'une largeur réduite, et qui ne comportent, en aucun cas, d'ouvrage d'art (passage busé, mur enrochement...) ou de place de retournement. Elles doivent obligatoirement être fermées à la fin de la période d'exploitation, par une barrière en éléments naturels : tronc d'arbre, blocs de rochers, monticule de terre, tranchée... Leur tracé doit reprendre autant que possible le tracé de piste déjà existantes. En cas de création d'un nouveau tracé, il faut tenir compte le plus possible des problèmes d'exploitation mais aussi de leur intégration paysagère.

doit reprendre autant que possible le tracé de piste déjà existantes. En cas de création d'un nouveau tracé, il faut tenir compte le plus possible des problèmes d'exploitation mais aussi de leur intégration paysagère.

- Gabions : autorisés à condition qu'ils soient exclusivement effectués avec des pierres de même nature géologique que la roche du lieu de réalisation des travaux.

Cas particuliers

Reverdissement après travaux

Le Parc national souhaite qu'il soit procédé au reverdissement des déblais et remblais. L'Office national des forêts évoque le problème financier que soulèverait la généralisation de cette technique mais admet qu'un reverdissement doit se faire systématiquement dans les zones les plus fréquentées et les plus visibles. Il devra être prévu dans l'autorisation de travaux. A titre d'exemple, en milieu ouvert, un mélange de graines d'avoine et de trèfle pourrait être utilisé pour le reverdissement des talus.

Cloisonnements dans les peuplements

Technique nécessaire pour la gestion des peuplements, le cloisonnement (layon de 4 mètres minimum), peut, dans certains, cas altérer plus ou moins durablement le paysage. Il est convenu par les deux parties que, pour des raisons paysagères, cette technique pourrait être interdite sur certains sites sensibles préalablement définis. Ces points seront réglés au cas par cas en attendant qu'une cartographie des sites sensibles soit proposée par le P.N.C. Par ailleurs celui-ci recommande d'éviter, dans la mesure du possible, de dessiner des figures géométriques et d'utiliser au mieux les mouvements de terrains.

Places de dépôt, ornières, rémanents

Le P.N.C souhaite que les points suivants soient réglés au mieux par l'O.N.F :

- les places de dépôt restent parfois encombrées de nombreux mois par des grumes qui finiront, pour certaines, par pourrir sur place ;
- encore trop souvent, des exploitants forestiers laissent sur les coupes, après leur départ, des débris de toute sorte (bidons, cartouches de graisse, huile de vidange...) ;
- le non rangement des rémanents peut altérer pendant plusieurs années la qualité de certains sites (bords de route, abords des aires de pique-nique et de parking, points de vision rapprochée...).

L'Office national des forêts souhaite que le Parc national des Cévennes prenne davantage en compte le financement du ramassage des ordures en forêt domaniale.

ANNEXE 1

Mobilier de l'Office national des forêts agréé par le Parc national des Cévennes
(cf. catalogue O.N.F.)

<i>désignation</i>	<i>modèle</i>	<i>réf.</i>	<i>observation</i>
Table	Aigoual	AI 210	
Table	Causse	CS 200	
Table	Causse	CS 220	
Banc	Aigoual	AI 401	
Poubelle	Cévennes	CV 500	
Clôtures		CL 111	
Balisage	Encadrement	BA 200 BA 201 BA 202	
Information	Incliné Vertical	IN 200 IN 300 IN 301 IN 400	
Signalétique	routière	RO 100 à RO 106	Avec teinte de fond de préférence blanc cassé et lettres noires
Gravure	tous modèles	toutes	Couleurs surfaces : blanc, noir, vert. Couleurs motifs gravés : blanc, noir, vert
Jeux	rondins	J x 100	
Barrières		BR 201	
Parking		BR 40 BR 450	
Rigoles		tous types	
Cynégétique	Nichoirs	CY 300	

PARC NATIONAL DES CEVENNES

Unité Architecture

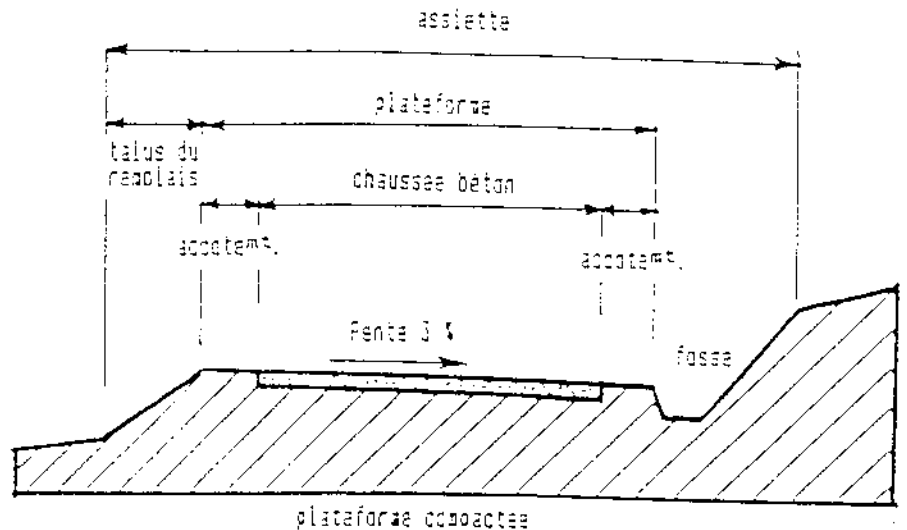
PRESCRIPTIONS D'INTEGRATION
DANS LE PAYSAGE
RELATIVES AUX TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Annexe 2

Dressé en novembre 1993

PRESCRIPTIONS D'INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Voirie en béton



Profil en travers
type d'une voie
à écoulement latéral

I. LE TRAITEMENT DE SURFACE

Hormis l'aspect d'adhérence pour les véhicules, le traitement de surface est très important sur le plan de l'esthétique.

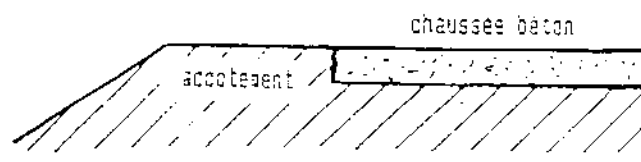
La réalisation d'une macrotexture peut se faire par l'un des procédés de traitement suivant :

- le striage transversal au moyen d'un râteau métallique ou d'un balai à poils durs ;
- le cloutage par répandage de cailloux à la surface du béton frais ;
- le dénudage du squelette pierreux qui peut être réalisé soit mécaniquement par un arrosage et un brossage, soit par voie chimique par utilisation d'un retardateur de prise et un brossage de la masse du béton après durcissement.

II. LES ACCOTEMENTS

Deux cas peuvent se présenter.

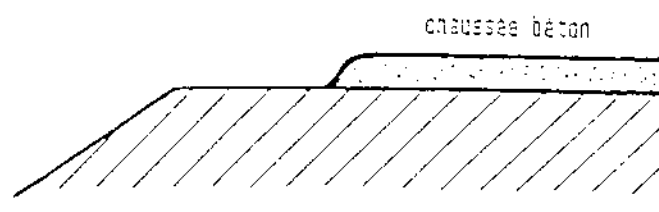
1^{er} cas



Solution préconisée

La chaussée est réalisée en décaissement, ou une banquette de terre est rapportée après coulage pour mettre au même niveau la plateforme.

2^e cas



Solution acceptée

Lorsqu'il n'est pas possible de réaliser un accotement suivant le cas n° 1, on suggère d'adopter le profil représenté par le dessin ci-dessus afin d'éviter les bords verticaux et rectilignes qui font un peu penser à des sols industriels.

III. LA COLORATION DU BETON

1. Au moment de la préparation

La coloration du béton peut être obtenue en ajoutant des pigments au mortier. Il s'agit soit d'oxydes métalliques naturels (fer, titane, cobalt...), soit de pigments de synthèse fabriqués par voie chimique en partant des métaux ou de leurs dérivés.

Pour le dosage du colorant, il est de l'ordre de 5% du poids du ciment. En fonction de leur granulométrie, les pigments de teinte identiques ont des pouvoirs colorants différents. Une planche d'essai devra être faite au préalable pour définir exactement le dosage de colorant à utiliser pour obtenir une teinte se rapprochant le plus possible de la couleur de la roche en place du lieu d'exécution.

2. La confection des joints

Pour maîtriser la fissuration, les dispositions constructives à adopter se limitent à la confection de joints transversaux de retrait. L'exécution des joints se fait aussitôt après la mise en oeuvre du béton par incorporation dans le béton frais d'une languette de contreplaqué ou d'isorel de 3 à 5 mm d'épaisseur. Les baguettes en plastique blanc sont à éviter.

3. Les renvois d'eau

Ils seront constitués par des rigoles métalliques en forme de U ou par des barres en bois parallèles avec fond en bois ou métallique.

L'angle formé entre l'axe de la route et la rigole sera compris entre 45° et 50° de façon à obtenir une pente d'écoulement dans la rigole d'au moins 5 %. Elle sera d'autant plus inclinée sur l'axe de la route que la pente en long sera forte.

On peut se procurer des rigoles métalliques Reverdo auprès de l'entreprise Beaudoux (63660 Saint-Anthème).

Quelques adresses de fournisseurs

Et^s Marius DUFOUR
58 boulevard Fifi Turin
B.P. 96
13362 Marseille cedex 10

Et^s DIP BATTLE
73 Avenue du Couard
Z.I. Les Paluds
13685 Aubagne

Et^s CHRYSO
Z.I. Boulazac
B.P. 153
24025 Périgueux cedex

4. Après mise en oeuvre (solution de rattrapage)

Comme pour les couvertures des bâtiments agricoles ou industriels couverts en plaques d'amiante-ciment qui s'intègrent mal dans le paysage, il existe une méthode pour colorer le béton afin de faciliter son insertion dans l'environnement. Cette méthode consiste en une coloration par pulvérisation d'un sel métallique sur béton sec en place.

Le principe

Par oxydation, il apparaît une teinte durable dans le temps.

Trois produits peuvent être utilisés principalement.

Nous ne retiendrons, pour les chaussées béton, que le sulfate de manganèse qui donne une teinte qui va du brun clair au noir (saturation).

La méthode

Elle consiste en la pulvérisation du produit dissous dans l'eau, avec un pulvérisateur à dos ou tout autre matériel de traitement (lance, etc.) sur le béton.

On obtient des teintes différentes en faisant varier la concentration et le nombre de passage.

Si l'augmentation des concentrations n'a pratiquement aucune incidence sur la saturation des teintes, par contre la superposition de plusieurs passages offre des résultats surprenants.

La couleur désirée est obtenue au bout de 10 jours.

A titre d'exemple une pulvérisation en deux passages du produit avec une concentration à 90 g par litre de sulfate de manganèse donne une couleur brun s'harmonisant très bien à la couleur de la terre.

Où se procurer le sulfate de manganèse ?
En général auprès des coopératives agricoles.

Coopérative agricole Recoules-Mende
Avenue Georges Clémenceau
48000 MENDE

PRESCRIPTIONS D'INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Les petits ouvrages d'art

I. LES PASSAGES BUSES

talus

plateforme

1/1

profil type

a) Tête de buse amont Deux cas d'ouvrage type

partie en élévation et couronnement
en pierres apparentes

talus

partie enterrée réalisée en béton coffré

1^{er} cas : avec murat de couronnement
maçonné

2^e cas : sans murat
de couronnement

La maçonnerie

Elle sera réalisée en pierres d'extraction locale de même nature géologique que la roche du lieu de réalisation des travaux.

Son appareillage

La maçonnerie apparente double face sera appareillée en assises horizontales ou en opus incertum (appareillage de forme irrégulière) suivant le cas, à joints serrés.

Les joints

Ils seront exécutés au mortier de ciment. Ils seront tenus en creux et passés à la brosse en finition. Les joints soupoudrés de ciment

pur et lissés en finition sont à proscrire, il en est de même pour les joints beurrés au nu des pierres.
Le mortier des joints peut être teinté par un colorant ou après mise en oeuvre par pulvérisation d'un sel métallique.

Le couronnement

Dans le cas d'un muret maçonné, le couronnement fera partie du mur et sera rejointé comme la maçonnerie de parement. Le couronnement par une arase en béton coffré est à proscrire.
Dans le cas n° 1 comme dans le cas n° 2 le couronnement peut être assuré par des pierres plates rejointoyées.

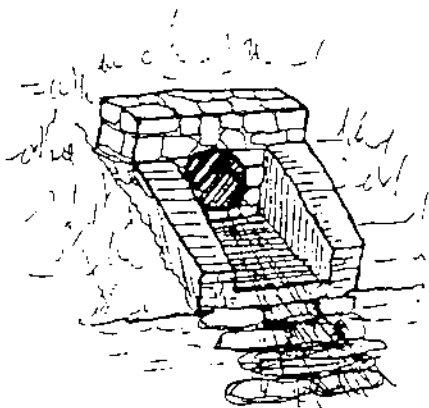
Nettoyage de la maçonnerie

Dans la mesure du possible il faut éviter que la laitance du mortier de pose de la maçonnerie ne vienne salir les pierres. Dans le cas où cela se produirait, il convient de brosser la pierre et nettoyer celle-ci avec une dilution d'acide chlorhydrique rincée à l'eau en finition.

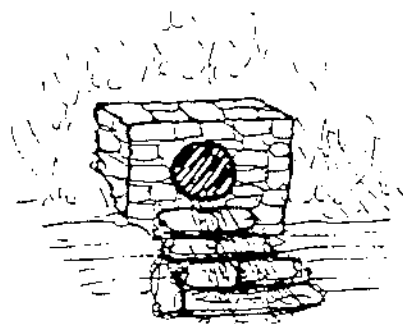
II. LES TETES DE BUSE EN AVAL

En règle générale, dans tous les cas de mise en oeuvre, l'extrémité de la buse ne devra pas être apparente.

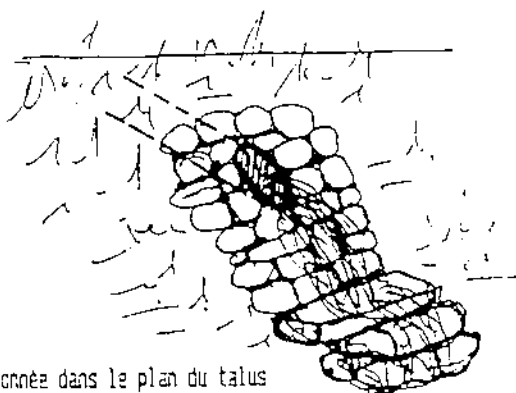
Ouvrages type



tête maçonnée avec murets en retour



tête maçonnée simple



tête maçonnée dans le plan du talus avec seuil déversoir



tête avec enrochement

Quel que soit le cas d'ouvrage construit, il est indispensable de réaliser un seuil déversoir soit maçonné, soit par un enrochement, pour éviter l'affouillement de la buse. Suivant la hauteur du talus ce seuil déversoir peut être aménagé par un enrochement disposé en paliers.

III. MUR DE SOUTÈNEMENT ET MURET DE PARAPET

Comme pour tous les autres ouvrages maçonnés, la maçonnerie sera réalisée en pierres d'extraction locale de même nature géologique que la roche du lieu de réalisation des travaux. Son appareillage, le traitement des joints et le nettoyage de la maçonnerie seront réalisés comme il est indiqué ci-dessus pour les petits ouvrages d'art.

Le couronnement des murets de parapet sera exécuté suivant l'un ou l'autre des profils types suivants :

1^{er} cas

Taillé en arrondi dans l'épaisseur du mur, le couronnement est exécuté soit par des pierres plantées (schiste), soit par des blocs taillés (calcaire, grès ou granite).

2^e cas

La maçonnerie tout-venant est arrêtée à l'horizontale ou par des pierres plates posées en couronnement. Dans les deux cas, le dessus du mur est rejointoyé comme la maçonnerie de parement.

Les couronnements ou éléments préfabriqués de béton sont à proscrire.

IV. LES RADIERS

Ils peuvent être de deux types.

a) Le radier béton de traitement et de finition identique à la voirie béton.

b) Le radier pierre constitué d'une calade en pierres posées debout sur forme de béton maigre avec réalisation de joints passés à la brosse en finition. Cette technique rustique est préférable à la solution béton pour son intégration dans l'environnement.